



Licenciement apres inventaire

Par **cuenca**, le **30/03/2012** à **23:55**

Bonjour,

je suis employé en tant que adjoint au responsable dans une boutique courir

Je vais me faire licencié car on vient de s' apercevoir que beaucoup de marchandise à été volé dans ce magasin (après un inventaire)

Ma question est la suivante,

est-ce normal que je me fasse licencié alors que je ne suis pas le responsable du magasin, donc pas responsable du stock...

Ces responsabilité, par contract, sont celle du responsable de magasin.

Que puis-je faire?

merci d' avance pour vos réponses,

cdt mickael

Par **pat76**, le **31/03/2012** à **15:18**

Bonjour

Vous êtes sans en cause où tous les salariés du magasin sont concernés?

Par **cuenca**, le **31/03/2012** à **22:56**

les employés sont soupçonné de vol, et le responsable de magasin, il est garant du stock.

En fait, la seul chose qu' on peut me reprocher c' est de ne pas avoir fait les contrôles de

stock, mais je doit les faire sous la tutelle du responsable, hors il ne m' a rien demandé.
et le fait de ne pas assez animer les vendeurs sur leur objectifs chiffre d' affaires...
Mais peut-on licencier une personne pour ça?

Par **pat76**, le **01/04/2012 à 14:04**

Bonjour

Lorsque vous étiez amené à contrôler les stocks à la demande du responsable, cette demande était orale ou écrite?

Vous avez reçu une convocation à un entretien préalable remise en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception?

A quelle date a eu lieu l'inventaire qui a permis de découvrir les manques dans les stocks?

Par **cuenca**, le **01/04/2012 à 14:51**

les demandes de contrôle était faites à l' oral (certaines était écrites, venant du siège, mais la responsabilité reste celle du responsable.)

Le responsable demandait ensuite à l' oral.

J' ai eu un papier de suspension d' activité, et j' attends effectivement par recommandé ma lettre pour entretien

l' inventaire à eu lieux jeudi dernier, au matin. J' ai eu mon papier de suspension d' activité le lendemain.

Par **pat76**, le **01/04/2012 à 16:08**

Rebonjour

Vous êtes en mise à pied provisoire?

Lors du dernier inventaire vous n'aviez pas eu de problèmes de stocks?

L'inventaire a lieu à date régulière plusieurs fois dans l'année?

Par **cuenca**, le **01/04/2012 à 19:33**

je ne suis pas en mis à pied provisoire, mais en suspension d' activité.
la différence est que je suis payé.

lors du dernier inventaire, la démarque était beaucoup moindre, donc pas de problème. On était au niveau des autres magasins.
l' inventaire est fait tout les 6 mois.

Par **pat76**, le **03/04/2012** à **12:48**

Bonjour

Vous avez des délégués du personnel dans la société?

Si vous n'êtes pas en mise à pied provisoire c'est que l'employeur estime que vous n'avez pas commis de faute grave.

L'inventaire est fait tous les 6 mois donc difficile de savoir quand s'est passé l'éventuel vol.

Il vous est reproché de ne pas prendre l'initiative de faire un inventaire mensuel des stocks?

Par **cuenca**, le **03/04/2012** à **13:50**

oui, il y a des délégués du personnel.

Et effectivement, ce qui m' est reproché est de ne pas faire les inventaires mensuel.

Par **pat76**, le **03/04/2012** à **18:47**

Rebonjour

Saisissez les délégués du personnel.

Vous aviez une instruction écrite de devoir procéder à l'inventaire mensuel?

Par **cuenca**, le **03/04/2012** à **22:49**

nous recevions ce qui s' appelait des mi-inventaire,
et dans ma fiche de poste, il est indiqué que je doit faire des inventaires réguliers (contrôle de stock)

Mais c'est sous la responsabilité et la tutelle du responsable de magasin.

Par **pat76**, le **04/04/2012** à **15:55**

Bonjour

Il a été spécifié que vous deviez faire des inventaires réguliers et ne pas attendre tous les 6 mois pour y procéder?

Même si cela était sous la responsabilité et la tutelle de votre responsable de magasin, rien ne vous empêchait de lui poser la question chaque mois où de prendre l'initiative de faire un inventaire mensuel.

Si votre responsable de magasin vous avait alors reproché cette initiative (ce qui n'est pas certain), vous auriez été couvert.

Aujourd'hui, il vous est reproché de n'avoir pas appliqué ce qui est indiqué sur votre fiche de poste.

Par **cuenca**, le **08/04/2012** à **12:07**

désolé, problème de connexion, j' ai pas put répondre avant.

Il m' est reproché: " manque aux précédures..."

Mais je comprend ce que vous dites.

Mais alors je me demande si je suis licencié pour quelle faute?

Grave?Lourdes?